

Semences et autres matériels de reproduction des végétaux et matériels forestiers de reproduction

Le 5 juillet 2023, la Commission européenne a présenté des propositions de règlements concernant la production et la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux (MRV) et des matériels forestiers de reproduction (MFR). Les propositions visent à garantir la disponibilité de MRV et de MFR de haute qualité, l'amélioration de la durabilité des nouvelles variétés et la préservation de la diversité génétique qui pourrait être essentielle pour adapter l'agriculture et les forêts de l'Union au changement climatique à venir. La commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) a adopté ses rapports le 19 mars 2024. Le Parlement devrait mettre sa position en première lecture aux voix au cours de la période de session d'avril II.

Contexte

La commercialisation des semences, tubercules, boutures, porte-greffes, semis, jeunes plants et autres types de matériels de reproduction est actuellement régie par une douzaine de directives du Conseil, dont la plus ancienne date de 1966. Onze d'entre elles doivent être révisées. Les directives sur les MRV reposent sur deux piliers: l'enregistrement des nouvelles variétés et la certification des lots individuels de MRV. Les variétés de conservation qui sont cultivées traditionnellement et adaptées aux conditions locales et régionales peuvent bénéficier d'un enregistrement plus simple si elles sont menacées d'érosion génétique. La commercialisation des MFR obéit à une logique différente, mais doit également se conformer à une procédure en deux étapes: l'enregistrement des arbres parents («matériels de base») et la certification des MFR avant leur mise sur le marché. La Commission avait essayé d'introduire une [réforme](#) en 2013, mais celle-ci n'a pas abouti parce que le Parlement et le Conseil s'étaient opposés à ce que les mêmes règles soient appliquées aux MRV et aux MFR.

Proposition de la Commission européenne

La Commission a proposé [deux règlements](#). Le [règlement relatif aux MRV](#) simplifierait le cadre législatif en remplaçant 10 directives en vigueur concernant les MRV. Il préciserait les règles applicables aux variétés de conservation, ajouterait des critères de durabilité aux essais réalisés sur des MRV destinés aux cultures agricoles, légumes et arbres fruitiers, et introduirait des règles relatives aux MRV destinés aux variétés biologiques. Pour la première fois, il autoriserait les échanges en nature de petites quantités de semences entre agriculteurs. Les [règles applicables aux MFR qui ont été proposées](#) permettraient d'améliorer l'évaluation des caractères de durabilité des arbres parents et de communiquer aux utilisateurs finaux des informations sur l'adéquation des MFR aux conditions climatiques actuelles et futures. Les États membres seraient tenus d'élaborer des plans d'urgence pour garantir un approvisionnement suffisant en MFR en cas de phénomènes météorologiques extrêmes, d'incendies de forêt ou de foyers de maladies.

Position du Parlement européen

La commission AGRI a travaillé sur les deux propositions en les regroupant en un seul train de mesures. La commission [propose](#) que les [MRV](#) vendus ou transférés pour répondre aux besoins des activités liées aux banques de gènes, les petites quantités de MRV destinés à la conservation dynamique et les MRV produits par les agriculteurs pour leur propre utilisation soient exemptés des dispositions prévues par le nouveau règlement. Les agriculteurs devraient être autorisés à échanger de petites quantités de tous les types de MRV, pas seulement les semences, y compris contre une compensation financière. Les nouveaux essais de durabilité ne devraient être obligatoires que pour les cultures agricoles. En ce qui concerne les [MFR](#), les États membres devraient pouvoir obtenir de la Commission une assistance technique pour leurs plans d'urgence. Une étiquette officielle comportant un code QR devrait renvoyer vers des instructions sur la



EPRS Semences et autres matériels de reproduction des végétaux et matériels forestiers de reproduction

façon de prendre soin des MFR et de les planter. Le Parlement devrait mettre les rapports de la commission AGRI aux voix au cours de la période de session d'avril II.

Rapports en première lecture: [2023/0227\(COD\)](#) et [2023/0228\(COD\)](#); commission compétente au fond: AGRI; Rapporteur: Herbert Dorfmann (PPE, Italie). Pour plus d'informations, reportez-vous à nos notes d'information «Législation européenne en marche» sur les [MRV](#) et les [MFR](#):

[Conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe](#): cette proposition présente un intérêt pour la proposition 1, mesures 4 et 6, et la proposition 11, mesure 1.

